



Demande de préavis d'un mois refusée

Par **antone1**, le **22/01/2014** à **13:06**

bonjour, j ai fait il y a un mois la demande aupres de mon bailleur sociale pour mon preavis de depart d'un mois je ne perçois plus de chomage donc vraiment plus aucune ressource , de plus j'ai 23 ans célibataire pas d'enfant et je declare une bonne situation sur 2 années precedente donc je ne perçoit pas d'aide a l'ass , rsa j ai declarer cet situation a mon bailleur sociale et apres avoir decider de me faire un preavis de deux mois au lieu d'un j ai relancer en leur exposant mes problemes etc...au final il n'on pas changer d'avis et pourtant il on vu que ma situation et tres mauvaise et on pretexter que ma caution servira a payer le dernier loyer si il le faut, je suis jeune et je n'est ni connaissance ni aide pour me defendre et leur imposer mon depart qui est tout a fait legitime je ne sait pas comment faire , est ce que j'ai le choix ? comment faire ? rester le mois qu'il m'impose serait avoir de gros probleme etant donner qu'il va falloir payer loyer et charges avec de l'argent que je n'est pas..et pourtant il on les preuves etc..c'est ce que j'ai voulu eviter en déposant mon pravis....j'espere avoir de vos conseils , cordialement

Par **Lag0**, le **22/01/2014** à **13:12**

Bonjour,
Les cas de préavis réduits à un mois sont exclusivement ceux listés par la loi 89-462.
- obtention d'un premier emploi
- mutation
- perte d'emploi
- nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi
- locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile
- bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou du revenu de solidarité activern
Si vous n'entrez pas dans un de ces cas, vous ne pouvez prétendre au préavis réduit.
Vous dites être sans emploi non bénéficiaire d'allocation, mais cela ne suffit pas pour prétendre au préavis réduit.